



# **VIOLENCE ENVERS LES FEMMES**

## **PROTOCOLE DE DEPISTAGE ET D'INTERVENTION**

**Département de gynécologie, d'obstétrique et de génétique du CHUV**

S.-C. Renteria, M.-Cl. Hofner, M.-T. Adjaho, R. Burquier, P. Hohlfeld

Version 1.1

La violence est un comportement inacceptable et une **infraction tombant sous le coup de la loi**.

**La loi ne s'arrête pas à l'entrée du domicile.**

La violence peut être d'ordre **physique, psychologique, sexuelle** ou **économique** et elle peut aussi s'exprimer par des **abus** ou de la **négligence**.

La violence s'exerce au sein de la **famille**, dans les **institutions** et dans les **lieux publics**.

La violence existe **dans toutes les catégories sociales**, à **tous les âges** et concerne aussi bien les Suisses que la population étrangère.

**Toutes les personnes** concernées par la violence en **souffrent**, tant la victime que l'agresseur.

Les **enfants exposés** sont les **victimes directes** de cette violence.

Le **DGOG** occupe une place privilégiée dans la lutte contre la violence envers les femmes.

Il entend intensifier la **prévention**, la **détection** et l'**orientation** des femmes victimes de violence.

Le personnel du DGOG doit donc être à même de **détecter** une femme victime de violence et de **orienter** vers le réseau d'aide.

Il faut agir afin de protéger la **santé** de la patiente et **celle de ses enfants** (actuels ou à naître) et de prévenir **suicides** et **homicides**, qui sont souvent l'aboutissement fatal de la violence.

**Le premier contact avec les professionnels est primordial  
Il se doit d'être empathique.**

« c'est assez »



**C'EST QUOI LA VIOLENCE ... ET POURQUOI AU DGOG ...**

## Conséquences de la violence sur la vie et la santé des femmes

Décès, traumatismes physiques et psychiques majeurs

Décompensation de pathologies chroniques (asthme, maladie coronarienne, trouble musculo squelettique...)

Problèmes gynécologiques multiples

Dysfonctions sexuelles

Troubles de l'alimentation et du sommeil

Dépression et tentative de suicide

Troubles du comportements (toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, dépendances aux médicaments...)

Absentéisme

Syndrome de stress post-traumatique « post-traumatic stress disorder » PTDS

La violence conjugale est la première cause de décès des femmes de 16 à 44 ans.

## Possibles conséquences de la violence conjugale sur la santé des enfants exposés

Retard de croissance intra-utérin - naissance prématurée

Retard de croissance et difficultés de développement psycho-moteur

Troubles fonctionnels tels que maux d'estomac, maux de tête; hypocondrie; régression des acquisitions au niveau de la propreté (énurésie, encoprésie), décompensation de pathologies chroniques, etc.

Dépression et repli sur soi, anxiété et tendances suicidaires.

Troubles de l'alimentation, du sommeil, de l'apprentissage et de l'adaptation.

Toxico-dépendances, comportement agressif, risque accru d'accidents, etc.



LA VIOLENCE ET SES CONSEQUENCES ...

*«A Genève, 7% des accouchées ont rapporté avoir subi des violences pendant la grossesse en cours»*

*« En Suisse, 1 femme sur 10 a été confrontée à la violence conjugale dans sa vie »*

*« Les enfants exposés assistent à au moins 40% des agressions commises à la maison»*

## Révélation en salle d'accouchement

En l'espace de 5 semaines, Mme P. se présente 5 fois en salle d'accouchement, notamment pour des contractions utérines ou absence de mouvements fœtaux. La sage-femme conseillère qui la suit est informée par une collègue que la patiente a consulté en urgences à de nombreuses reprises dans un autre hôpital de la région. De plus, lors de ces consultations et entretiens avec la patiente, des lésions corporelles sont relevées. La patiente admet être victime de violence physique de la part de son mari mais accepte difficilement l'aide offerte. Le Service de protection de la Jeunesse SPJ est activé

## Demande d'IVG

Décembre 2007. Mme A.D. (18 ans) se présente à la polyclinique du DGOG pour une demande d'interruption de grossesse. Lors de la consultation, la jeune fille révèle au médecin assistant procédant à une anamnèse systématique, qu'elle a été victime d'un viol la nuit de ses 18 ans lors d'une visite au domicile d'une amie.

La jeune fille ne souhaite pas de suivi psychologique et craint surtout de perdre sa place d'apprentissage si son patron venait à apprendre l'agression sexuelle. Elle ne souhaite pas en parler à sa mère. Après la discussion avec le médecin et la conseillère en planning familial, Mme A.D. a porté plainte.

## Consultations répétées aux urgences

Entre l'âge de 14 et 15 ans, C. est bien connue des services d'urgence. Elle se présente à de nombreuses reprises avec des lésions diverses, hématomes au visage, aux jambes. Elle accuse invariablement des inconnus sans jamais pouvoir donner des indications précises. Même lorsque la violence, qu'elle subit de son copain de 18 ans est dévoilée, elle l'excuse, disant qu'elle avait fait des bêtises ou qu'elle était alcoolisée. Enceinte de lui, elle entre dans un foyer mère-enfant et entame une séparation.



**MEME CHEZ NOUS EN SUISSE ... et AU DGOG ...**

## Je n'y pense pas parce que ...

- « ça n'arrive pas chez les cadres »
- « ça n'arrive pas chez nous, nous ne sommes pas dans une série TV »
- « c'est impossible, ce couple a l'air tellement uni et elle est bien entourée par sa famille »
- « la violence ne peut pas être à l'origine d'un tel tableau clinique »

## Je n'entreprends rien parce que ...

- « je n'ai pas le temps »
- « je n'ai pas les compétences »
- « je connais mal la loi suisse et les services sociaux »
- « si je lui pose la question je vais l'offenser »
- « je suis moi-même concerné(e), comment pourrais-je la conseiller valablement »
- « en fait les femmes sont des allumeuses »
- « on ne peut pas parler de viol lorsqu'on est marié »
- « de toutes manières, je ne vais pas pouvoir l'aider »
- « de toutes manières, elle retournera avec lui »

## Je trouve que ce n'est pas si grave parce que ...

- « les hommes sont naturellement violents, surtout dans cette ethnie »
- « il l'a agressée parce qu'il avait bu et qu'elle l'avait poussé à bout »
- « c'est une affaire entre adulte, cela les regarde »
- « pour se battre il faut être deux, elle est certainement aussi responsable que son partenaire »

## La patiente ne veut pas que j'intervienne, d'ailleurs elle m'a dit ...

- « ça sera encore pire après et que va-t-il arriver aux enfants ? »
- « le mariage c'est aussi des contraintes »
- « cela ne va plus se reproduire, il me l'a promis »
- « j'ai trop peur des représailles »
  - « cela ne nous arrive que lorsqu'il est fatigué »
- « j'ai trop honte, d'ailleurs si je déclenche ce genre de réactions c'est que je dois y être pour quelque chose »
- « je ne mérite pas mieux »



POURQUOI EST-IL SI DIFFICILE D'EN PARLER ...

## PROTOCOLE DE ROUTINE

D

**Détecter** une violence possible

*Penser\_systématiquement à une violence/maltraitance potentielle.  
Toute patiente peut subir une situation de violence.  
Ajouter la violence à votre arsenal de **diagnostic différentiel**.*

O

**Offrir** un message clair de soutien

*La violence est **interdite** par la loi, elle est **inacceptable**, personne ne mérite d'être maltraité, quelle que soit la situation. La personne n'est pas seule, **vous pouvez offrir une aide** face à ce problème. Vous êtes capable de l'entendre sans la juger.*

T

**Traiter** et organiser le suivi

*Effectuer la **prise en charge** telle que prévue au DGOG. Pour l'établissement du **constat médical** se référer à la procédure de collaboration avec l'Unité de Médecine des Violences.*

I

**Inform**er de ses droits et des ressources du réseau

*Expliquer ses droits en **termes clairs**.  
Rappeler ses **devoirs de protection envers les enfants** actuels et à naître.  
Expliquer qu'il existe des **personnes/ressources spécialisées** qui peuvent venir en aide*

P

**Protéger** en assurant la sécurité de la patiente et des enfants

*La patiente peut-elle rentrer chez elle sans **danger** pour sa sécurité et celle de ses enfants ? Si non, **appliquer la procédure d'urgence** prévue au DGOG (onglet P)*



Sages-femmes, infirmières, médecins et tous les autres membres du personnel: **PENSEZ DOTIP**

# Détecter une violence ou une maltraitance éventuelle (1)

Lors de votre **diagnostic différentiel**, ces signes et symptômes doivent aussi évoquer une violence ou une maltraitance éventuelle

Symptômes urogénitaux: douleurs, infection sexuellement transmissibles, dyspareunie, infections urinaires répétées, grossesse non désirée, peur excessive de l'examen gynécologique.

Traumatismes: Trauma dentaire. Tous dommages, toutes lésions, particulièrement à la tête et au cou (même avec une explication apparemment bonne). Fractures, contusions, ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures.

Douleur chronique: Abdominale, dorsale, pelvienne. Maux de tête, engourdissement des membres et des épaules.

Désordres somatiques: Exacerbation des symptômes d'une maladie chronique telle que diabète, asthme, problèmes coronariens.

Symptômes psychologiques : Dépression, symptômes d'anxiété et idées suicidaires, désordre alimentaire, abus de substances (médicaments ou drogues), réaction excessive à l'examen gynécologique.

Autres : Non compliance avec le régime médical, retard dans le traitement, propos contradictoires lors des visites. **Visites répétées et manquées.**

## Chez la femme enceinte

**Visites répétées et manquées.**

**Faible prise de poids chez la mère**

**Infection urinaire**

**Traumatisme physique (surtout au ventre)**

**Décollement prématuré du placenta**

**Rupture des membranes**

**Travail et accouchement avant terme**

**Retard de la croissance intrautérine (RCIU)**

**Mort in-utero**

Quand y penser ?





# Détecter une violence ou une maltraitance éventuelle (2)

Interroger systématiquement les patientes au sujet de leur relation de couple et de famille. En général, les femmes souhaitent être interrogées à ce sujet, qu'elles aient ou non vécu de la violence.

## Ce que vous pouvez dire pour entrer en matière:

- « Comment votre partenaire et les membres de votre famille réagissent-ils à votre grossesse ? »
- « Pensez-vous que la naissance de votre enfant va modifier votre relation de couple ? »
- « Comment décririez-vous votre relation avec votre partenaire ? »
- « Parfois lorsque des personnes viennent consulter pour des raisons comme les vôtres, nous nous apercevons qu'il peut y avoir des problèmes à la maison. Est-ce que c'est le cas pour vous ? »
- « Avez-vous été confrontée à de la violence dans votre travail, votre famille ou votre couple ? »
- « Comment réglez-vous les conflits dans votre couple, dans votre famille, au travail ? »
- « Est-ce qu'il arrive que votre partenaire refuse d'utiliser un préservatif ? »
- « Est-ce que cela vous est arrivé d'avoir été forcée à avoir une relation sexuelle ? »

Etre attentif lorsqu'elle interrompt précipitamment la consultation sans motif, consulte fréquemment et irrégulièrement, consulte toujours avec son conjoint ou parent qui répond à sa place

Comment entrer en matière ?





# O offrir un message clair de soutien

Ne pas juger !

Si vous en ressentez le besoin, **n'hésitez pas à demander aux tiers présents** lors de la consultation **de sortir un moment.**

Savoir **réagir** lorsqu'une personne **refuse d'admettre** qu'elle est victime de violence : dire que l'on est **inquiét** pour sa santé, pour la santé de ses enfants, voir pour sa **vie**.

Dire qu'en général les choses ne s'arrangent pas si l'on ne fait rien et essayer à nouveau lors d'une prochaine consultation de l'aider à se confier et à trouver de l'aide.

Donnez des informations par écrit, lui dire qu'elle peut **revenir** pour vous en **parler**.

Procéder à une **auto-évaluation** de vos sentiments et attitudes face à une situation rapportée par une patiente:

*Suis-je vraiment **professionnel** face à cette personne, mon regard est-il libre de **stéréotypes** et de **préjugés** ?*

*Jusqu'à quel point est-ce que je répond à **mes propres besoins** plutôt qu'à ceux de la patiente ?*

*Est-ce que mes sentiments, mon « point de vue » sur la situation entravent l'efficacité de mon intervention, voire contribuent à renforcer le **sentiment de honte**, de **culpabilité** ou de **solitude** de la patiente ?*

*Lors de mon intervention, est-ce que j'évite d'aborder le sujet, je **blâme la personne**, je la confronte à ses difficultés ou la **presse à prendre une décision** ?*

*Est-ce que je crois vraiment que cette personne a les capacités, la force, la motivation, les **ressources** de se mobiliser de façon constructive pour faire face à ses difficultés ?*

*Mes choix sont-ils dictés par **mes contraintes professionnelles** plutôt que par les besoins de la personne qui consulte ?*

Comment gérer mes émotions ?



# Traiter et assurer le suivi

Si des enfants sont victimes ou témoins de la violence, activer le CAN-Team

Pour toutes les femmes que vous recevez en consultation ambulatoire ou en urgence, victimes de violences physiques et psychologiques actuelles:

- ✓ Relever l'anamnèse, examiner
- ✓ Pratiquer les investigations et traitement gynécologiques et obstétricaux nécessaires (US éventuels)
- ✓ Documenter et décrire les lésions
- ✓ Introduire ces informations dans la base de données AGRESS-violence (constat)
- ✓ Adresser au service social, à la sage-femme conseil ou au planning familial DGOG
- ✓ Adresser à l'Unité de Médecine des Violences (UMV) si nec. pour établissement du constat coup et blessures et orienter vers la LAVI. Pour les patientes hospitalisées: demander à l'UMV un consilium à l'étage

Si la patiente **est enceinte**, procéder de la même manière. Ces situations doit faire l'objet d'une évaluation multidisciplinaire (**colloque psycho-social prévention mère-enfant**)

CF. VDoc  
« AGRESSION (ABUS SEXUEL - VIOL HARCELEMENT)  
Prise en charge et suivi  
Directives à l'intention des médecins et du personnel soignant »

# Traiter et assurer le suivi

Pour les mineurs: activer CAN-Team et év. suivi pédo-psychiatrique

Pour toutes les femmes, y compris fillette et adolescente que vous recevez en consultation ambulatoire ou en urgence, victimes de violences sexuelles actuelles, indépendamment d'un dépôt de plainte

- ✓ Relever l'anamnèse, examiner et décrire les éventuelles lésions, effectuer les prélèvements médicaux et médico-légaux selon directives ad hoc
- ✓ Évaluer les soins ou les examens complémentaires nécessaires
- ✓ Évaluer l'indication à une contraception d'urgence, une prophylaxie post exposition HIV (PEP) et une éventuelle vaccination hépatite
- ✓ En cas de présence ou de suspicion de lésions situées **en dehors de la sphère gynécologique**, adresser la patiente aux urgences de chirurgie et à l'UMV pour constat médical (voir directives ad hoc)
- ✓ Introduire les données dans le fichier AGRESS-Violences
- ✓ Orienter vers la LAVI
- ✓ Organiser le suivi médical (résultats, examens de contrôle et une évaluation psycho-sociale, par ex. consultation psychosociale de la policlinique)
- ✓ Femmes **enceintes**: Adresser au service social DGOG
- ✓ Femmes **pas enceintes**: Adresser si nec. au planning familial DGOG

Que faire concrètement en cas de *violences sexuelles*

T

# I nformer la personne de ses droits

La violence est interdite  
par la loi !

Dans le droit suisse, certaines infractions sont **poursuivies d'office**, comme les *lésions corporelles graves*, la *mise en danger de la vie d'autrui*, la *contrainte* ou les *infractions contre l'intégrité sexuelle*. D'autres ne sont poursuivies que **sur plainte**, comme les *voies de fait*, les *injures*, les *menaces* ou le *harcèlement téléphonique*.

## Nouveautés importantes

**Art 28b CC Violence, menaces ou harcèlement:** L'alinéa 2 prévoit qu'en cas de violences, menaces ou harcèlement, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée.

### Art 50 Loi sur les étrangers Dissolution de la famille

Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43, subsistent dans les cas suivants:

a) l'union conjugale a duré au moins 3 ans et l'intégration est réussie ;

b) La poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures

Alinéa 2 Les raisons personnelles majeures visées à l'alinéa 1 lettre b, sont notamment données lorsque le conjoint est victime de violence conjugale et que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise.

### Art 26 Loi sur la Protection des Mineurs

2 Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du département, a le devoir de la lui signaler.

**Art. 97 Prescription de l'action pénale.** En cas d'actes d'ordre sexuel avec des enfants et des mineurs dépendants la prescription de l'action pénale court en tout cas jusqu'au jour où la victime a 25 ans.

**RAPPEL:** Toute personne est en droit de quitter le domicile conjugal en cas de violence contre elle et ses enfants ou lorsque sa vie, sa santé physique ou psychique est en danger. On ne pourra le lui reprocher dans une éventuelle procédure en séparation ou en divorce. Il n'est pas nécessaire d'en demander l'autorisation à un juge.

# I nformer la personne des structures adaptées à ses besoins

## Ces structures peuvent aider votre patiente:

### Maternité

#### Service social de la maternité

Ecoute, information, orientation et soutien pour les femmes consultant à la maternité Tel: 021 314 31 98

Urgences maternité Tel: 021 314 34 10

Salle d'accouchement Tel: 021 314 35 05

Consultation psycho-somatique Tel: 021 314 32 45

UMSA (adolescentes) Tel: 021 314 37 60

### Centre LAVI

Aide et conseils aux victimes d'infractions (adultes, adolescents, enfants) Tel: 021 320 32 00

### Brigade des mineurs et des mœurs

Police cantonale de sûreté Tel: 021 644 44 44  
Police municipale Lausanne Tel: 021 315 15 15

### Unité de médecine des violences

Consultation médico-légale spécialisée dans la prise en charge des victimes de violences Tel: 021 314 14 14

### Centre d'accueil MalleyPrairie

Lieux d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale et familiale et de leurs enfants et consultation ambulatoire de conseil et de soutien Tel. 021 620 76 76

### Violence et famille

Pour les hommes ayant recours à la violence dans le couple Tel: 021 644 20 45

### Faire le Pas: Parler d'Abus sexuels.

Faire le pas est une association qui offre une structure d'écoute et de soutien Tél. 0848 000 919

**Familles Solidaires** aide aux enfants et adolescents abusés sexuellement et à leur famille Tél. 021 320 26 26

[www.chuv.ch/dgo](http://www.chuv.ch/dgo)

Informations et liens vers de sites internet sur la violence envers les femmes

Consultez le site  
[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

Les structures d'aide

I

# **P**rotéger en assurant la sécurité de la personne

## En cas de danger immédiat

Avertir le supérieur hiérarchique

Assurer la sécurité de la patiente

### au domicile, possibilités:

- ✓ avertir la police
- ✓ assurer la présence d'un proche fiable au domicile
- ✓ changer la serrure

### hors du domicile, possibilités:

- ✓ hospitalisation au DGOG
- ✓ hébergement au Centre Malley Prairie
- ✓ hébergement chez un proche fiable

## Pour toutes les femmes victimes de violences domestiques

Aider la patiente à établir un **plan de sécurité**, qui comprends:

- les **numéros de tél.** de la Police (117), du Centre LAVI (021 320 32 00) et du Centre MalleyPrairie (021 620 76 76)
- la **liste des documents** à ne pas oublier d'emporter avec soi: nom de l'assurance maladie, livret de famille, carte bancaire, carte d'identité, passeport...
- suffisamment d'argent sur soi pour prendre un **taxi**
- quelques affaires de base pour soi et ses enfants
- l'appui de la famille, de proches ou de voisins qui peuvent **appeler la police** dès les premiers signes de violence et le cas échéant **donner refuge aux enfants**

Dans tous les cas organiser un  
rdv avec le service social DGOG  
tel: 021 314 31 98

# Ne gérez pas seul le suivi d'une personne victime de violence

Le **travail en réseau** est en général préférable pour la victime et pour vous-même. Il vous permet d'orienter la victime vers des professionnels qualifiés et vous évite les sentiments de découragement, d'impuissance et d'isolement.

Si la situation **vous procure trop d'inconfort**, n'hésitez pas à **faire appel à un autre professionnel** du service

Sollicitez une **consultation psychiatrie** en cas de pathologie psychiatrique (dépression - schizophrénie - troubles de la personnalité), syndrome de stress post-traumatique ou une **consultation spécialisée** en cas d'utilisation de toxiques (OH, drogue)

Dans tous les cas le **service social** de la maternité ou/et les **sages-femmes conseillères** sont compétents pour vous aider

Dans les situations de violence tout le monde souffre: non seulement la victime, les enfants et les proches mais aussi **le partenaire !** Prenez en compte la totalité du système.

**Violence et famille:** Pour les hommes ayant recours à la violence dans le couple Tel: 021 644 20 45

« c'est assez »



## MAIS VOUS N'ÊTES PAS SEULS !



**Document original 2001**

**Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne  
M.-Cl. Hofner, med., N. Viens Python, inf.**

**Adaptation pour le DGOG**

**Département de gynécologie et d'ostétriologie et de génétique (DGOG) du Centre Hospitalier  
Universitaire Vaudois (CHUV): S.-C. Renteria, M.-T. Adjaho, R. Burquier, P. Hohlfeld**

**Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), Unité de Médecine des  
Violences du CHUV: M.-Cl. Hofner**



# La relation d'aide c'est

**A**

**Aborder** la problématique de la violence, détecter une violence possible et parler des mécanismes de la violence

**I**

**Inform**er de ses droits et des ressources du réseau en offrant un message clair de soutien

**D**

**Documenter, traiter** et organiser le suivi

**E**

**Eval**uer les besoins de protection en assurant la sécurité de la patiente et de ses enfants.  
**Elaborer** un projet thérapeutique

**R**

**Référer** et/ou **revoir** la patiente. Travailler en réseau.

# Service social de la maternité

Le service social de la Maternité fait partie de l'Unité Psycho-Sociale du DGOG. Les consultations et le suivi sont gratuits. Ce service offre information et soutien aux victimes de violences conjugales et de violences familiales, en collaboration avec les réseaux internes (Colloque prévention psycho-social mère-enfant, CAN-Team) et externes au CHUV. Les assistantes sociales évaluent les situations, accompagnent les victimes et les familles, et font le lien avec les structures spécialisées du réseau (par ex. SPJ, Justice de Paix).

Toutes les femmes enceintes exposées à de la violence doivent être adressées au Service social de la Maternité pour obtenir information et soutien, mais également en vue d'une évaluation de la gravité de la mise en danger de la femme au cours de la grossesse et le risque pour l'enfant à venir.

**Tel: 021 314 31 98**

# Consultations de conseil en périnatalité

## Sages-femmes conseillères

La prévalence de la violence est particulièrement élevée pendant la grossesse (4-8%) contrairement aux idées reçues et espoirs déçus des femmes concernées par la violence domestique. L'existence de violence pendant la grossesse est un indice pour une relation particulièrement violente et dangereuse. Les femmes enceintes exposées à de la violence peuvent être accompagnées par les sages-femmes conseillères de la maternité afin de les aider à préparer la venue de l'enfant dans des conditions qui permettent de favoriser aussi bien la sécurité de la femme que celle de l'enfant. Elles travaillent en étroite collaboration avec le service social de la maternité, le service social et les intervenants du colloque psycho-social de prévention mère-enfant.

Les femmes avec une anamnèse d'abus sexuel, d'agression sexuelle ou de violence intrafamiliale sont souvent reconfrontées de manière aigüe à ce passé difficile au moment où elles sont en train de devenir mères à leur tour (flash-backs ; peur d'être maltraitantes à leur tour, etc.). Il est donc primordial d'accorder une attention particulière à leur éventuel besoin d'aide. La demande, fréquemment formulée explicitement, de garder le plus possible le contrôle des événements au moment de l'accouchement, est à respecter pour autant que la situation obstétricale le permette. Les sages-femmes conseillères de la maternité les aident à trouver leurs repères et facilitent par leur transmission le lien entre la femme et les autres soignants qui la suivent en salle d'accouchement et au cours de son hospitalisation. Dans certains cas les sages-femmes conseillères font également appel aux services de psychiatrie de liaison.

**Tél. 021 314 32 45**

# Centre de Planning familial de la maternité

Le nombre de femmes ayant subi une interruption de grossesse est plus élevé parmi les femmes victimes de violence domestique. Il est ainsi possible d'être confronté à une première révélation d'un vécu d'agression sexuelle à l'occasion d'une demande d'interruption de grossesse. Dans ces cas, un entretien sera proposé avec une conseillère du Planning familial (conseillère en santé sexuelle et reproductive, SSR). L'objectif de cette consultation est l'évaluation du besoin de soutien ou d'orientation de la patiente dans le réseau. Cet entretien est à proposer indépendamment de toute démarche médico-légale (conservation des preuves).

Dans les semaines et mois qui suivent une agression physique ou/ et sexuelle peuvent apparaître entre autres des difficultés dans les relations aux autres, par exemple avec le partenaire. La perception de la sexualité vécue ou imaginée dans une relation mais aussi la perception que la victime a de ses propres désirs sexuels, peuvent se trouver profondément altérées. Ceci est plus particulièrement le cas chez les adolescentes victimes d'agressions sexuelles et pour lesquelles l'agression représentait la première confrontation avec l'autre sexe ou avec la sexualité génitale. Une consultation avec une conseillère du DGOG ou de l'UMSA est à proposer dans ces situations.

Chez certaines adolescentes ou femmes adultes victimes de violence, il n'est pas rare qu'un sentiment de perte d'estime de soi se trouve à l'origine de mises en danger ultérieures également sur le plan sexuel (rapport sexuel sans protection, rapport sexuel avec des partenaires multiples, consommation abusive d'alcool ou de stupéfiants avant l'activité sexuelle). Les antécédents d'abus sexuel et de maltraitance sont des facteurs de risque significatifs pour la survenue de grossesses précoces à l'adolescence. Les conseillères en SSR peuvent accompagner ces jeunes femmes dans leur parcours et permettre de les aider à recouvrir et protéger leur santé sexuelle et reproductive.

**Tél. 021 314 32 48**

# Service de psychiatrie de liaison pour adultes

La consultation de psychiatrie de liaison répond en priorité aux demandes d'évaluation, de prise en charge et d'orientation psychiatrique de patients du CHUV. Une cheffe de clinique et un médecin assistant sont attribués plus spécifiquement au DGOG. Leur intervention peut être sollicitée pour des consultations ambulatoires ou des consiliums auprès des patientes hospitalisées au DGOG.

Unité de consultation de liaison CHUV, CH 1011 Lausanne

**Tél. 021 314 10 90**

## **Urgences-Crise du Service de Psychiatrie de Liaison - UC-SPL**

L'urgence psychiatrique est l'expression d'une situation devenue ingérable pour le patient et/ ou son entourage. Tant que l'individu, sa famille ou le groupe social, peuvent contenir les éléments destructeurs, le recours à l'institution d'urgence ne s'impose pas. Par contre, quand ces différentes instances sont débordées, ce ne sont pas tant les symptômes accentués d'une décompensation qui définissent l'urgence que la réponse excessive, paroxystique, que donne le patient et parfois son entourage face à une situation qu'ils ne contrôlent plus. Même si la demande de prise en charge n'apparaît pas toujours clairement ou reste ambivalente.

Les soins d'urgence ont été conçus spécialement pour servir dans des situations pour lesquelles une réponse rapide et pratique est nécessaire.

Urgences-Crise du Service de Psychiatrie de Liaison - UC-SPL - CHUV

Rue du Bugnon 44, BL 07, 1005 Lausanne

**Tél. 021 314 11 11**

# Unité de médecine des violences UMV

La consultation pour adultes victimes de violence du CHUV est une prestation de l'Institut de Médecine Légale de Lausanne. La consultation, gratuite, offre un accueil et un soutien aux victimes, constitue la documentation médico-légale, évalue la situation et oriente la victime vers les structures du réseau les mieux adaptées à ses besoins. En effet, la prise en charge spécialisée prévient la victimisation secondaire et permet aux victimes de faire valoir le préjudice subi. (cf. arbre décisionnel : collaboration DGOG-UMV).

Le dispositif s'inscrit dans le cadre législatif du Code Pénal (récemment modifié en ce qui concerne la violence domestique), du Code Civil et de la Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI).

Unité de médecine des violences

Département universitaire de médecine et santé communautaire, CHUV

44, rue du Bugnon

1011 Lausanne

Consultation du lundi au dimanche de 8 à 12 heures

**Tél. 021 314 14 14; Fax 021 316 62 51**

**UMV@chuv.ch**



# Pédo-psychiatrie

Dans les situations nécessitant une prise en charge pédo-psychiatrique ambulatoire en urgence, demander une consultation au service de pédo-psychiatrie de liaison (bip de garde 741 990).

L'Accueil et Traitement de l'Enfant Maltraité et Abusé (ATEMA), rattaché au Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA) peut intervenir en cas d'indication à une évaluation psychiatrique diagnostique de la situation et/ ou en vue d'une orientation thérapeutique.

ATEMA propose des consultations sur rendez-vous et des interventions auprès des enfants et des adolescents victimes ou auteurs de maltraitance et/ ou d'abus sexuels, ainsi que leurs parents. Une telle évaluation peut également être organisée auprès des centres de pédo-psychiatrie régionaux ou de la CIMI (voir ci-dessous).

ATEMA a également un rôle de référence pour l'ensemble du SUPEA en ce qui concerne la maltraitance et les abus sexuels. Elle est à la disposition des différentes équipes ambulatoires et hospitalières pour la discussion de situations complexes, pour un avis ou un renseignement spécifique.

## ATEMA

Av. de la Chablière 5, 1004 Lausanne

Tél.: 021 627 26 15 - Fax : 021 627 26 49

## ATEMA

Av. de la Gare 34, 1022 Chavannes

Tél. : 021 637 26 00 - Fax : 021 635 73 63